



## **HANDICAP : POUR DES DROITS PLUS EFFECTIFS**

Le mot handicap n'apparaît qu'à partir du 19<sup>ème</sup> siècle. Jusqu'au 18<sup>ème</sup> l'approche religieuse domine. Le sort des « infirmes » dépend largement du bon vouloir de leurs semblables, entre charité et enfermement selon que l'on considère que le handicap est l'empreinte de la manifestation divine ou associé au diable. C'est l'époque de la création des hôtels-Dieu et des hospices.

Le siècle des Lumières pose le principe de l'égalité des hommes. Des écoles spécialisées voient le jour pour les sourds-muets et les aveugles, la langue des signes et le braille sont inventés ; la psychiatrie aussi. Mais jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup>, le handicap reste assimilé à la pauvreté, à la mendicité, à l'exclusion de la vie en société. Néanmoins émerge l'idée d'un devoir d'assistance. En 1796, le « droit des pauvres » est reconnu et des bureaux de bienfaisance sont créés.

Il faut attendre la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pour que des lois permettent aux infirmes de retrouver une place dans la société. Mais c'est la première guerre mondiale qui marque un tournant majeur dans l'appréhension du handicap avec l'apparition (1916) du droit à la réparation pour les mutilés de guerre.

Jusqu'aux années 1970 la personne handicapée reste essentiellement vue sous l'angle médical. Ce n'est qu'à partir du début des années 2000 que l'approche devient celle des besoins spécifiques afin de garantir l'égalité des chances. Elle prend en compte l'environnement, le handicap et l'interaction entre les deux. On est ainsi passé du rejet et de l'enfermement à la charité et au paternalisme puis aux conceptions d'aujourd'hui basées sur l'égalité des droits mais qui hésitent encore entre intégration et insertion (la différence entre ces deux termes sera abordée plus loin).



Le terme handicap désigne « *l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Il se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte* »

(source : [handicap.fr](http://handicap.fr)).

**Ce qui crée la situation de handicap, c'est non pas la déficience elle-même mais bien un environnement inadapté.** C'est pourquoi aujourd'hui on parle de **personne en situation de handicap**. Cette dimension sociale et environnementale du handicap est celle de la loi de 2005 présentée plus loin.

**Les différentes formes de handicap :** on distingue 5 grandes familles

- le **handicap moteur** (difficulté à se mouvoir, à effectuer certains gestes, parfois à communiquer),
- le **handicap psychique** (troubles de la personnalité affectant le comportement et la pensée),
- le **handicap mental ou intellectuel** (difficultés à comprendre, conceptualiser, communiquer),
- le **handicap sensoriel** (troubles visuels – personnes aveugles ou malvoyantes - et auditifs),
- les **maladies invalidantes** (maladies pouvant entraîner un état de fatigue important et une réduction de l'activité : cancer, sida, sclérose en plaques, diabète, hyperthyroïdie...).

De nos jours, la plupart des gens ont une vision restreinte du handicap, en imaginant automatiquement une personne en fauteuil roulant, avec des malformations physiques, ou une canne blanche à la main. Il ne faut cependant pas oublier qu'un handicap n'est pas toujours visible ! 80% à 85% des personnes handicapées sont atteintes d'un handicap invisible. Une majorité pas toujours reconnue et pourtant non négligeable.

**Les chiffres du handicap sont impressionnants**

L'estimation du nombre de personnes handicapées est largement tributaire du critère de définition retenu.

Selon l'approche *sociologique* réalisée par l'INSEE en 2008, fondée sur *l'étude des limitations et restrictions et/ ou le handicap ressenti*, on dénombrerait 11,5 millions de personnes en situation de handicap parmi les personnes âgées de plus de 16 ans (soit 23 % de cette population). Dont 5,6 millions pour les personnes entre 16 et 59 ans.

Selon une approche *administrative* (dénombrant les bénéficiaires des différentes prestations) il s'agirait de 2,5 millions en 2013.

Quoiqu'il en soit ce sont des chiffres considérables et qui ne cessent de croître, car si certains handicaps se manifestent dès la naissance ou l'enfance, beaucoup sont liés au vieillissement de la population. A cela s'ajoutent les accidents de la vie (voiture, sports, maladies...) qui peuvent toucher à tout moment. Ces accidents sont à l'origine de 85% des situations de handicap !



---

## HANDICAP ET DROITS : LES TEXTES FONDAMENTAUX

On peut considérer que trois textes encadrent le traitement juridique du

handicap : d'abord la déclaration universelle des droits de l'Homme

(1948), même si elle n'évoque pas spécifiquement cette notion, ensuite la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", enfin la convention internationale "relative aux droits des personnes handicapées" adoptée par l'ONU le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 10 mars 2010.

La **déclaration universelle des droits de l'Homme**, adoptée en **1948** c'est-à-dire au sortir de la guerre est un texte qui ne contraint pas, mais "oblige" les signataires à la mise en place et au respect de tout ce qui a été nié par les doctrines totalitaires et dictatoriales qui ont entraîné le monde dans un des plus effroyables conflits qu'ait connu l'humanité ; la spécificité du handicap n'est pas abordée, il s'agit ici de droits de l'Homme applicables à tous quelle que soit la situation personnelle de chacun, donc aussi des personnes handicapées : "**Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits , ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité**". Les Etats signataires se dotent ainsi d'un texte de référence qui ne nécessite pas à ce stade de spécifier des catégories d'humains

particuliers.

La France signataire se dotera de divers textes pour assurer cette spécification et, en **février 2005**, les rassemblera dans la « **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** ». Ce texte définit la notion de handicap dans son article initial : "**constitue un handicap au sens de la présente loi toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant**". Il fait en sorte de favoriser l'accès de toute personne handicapée au droit commun et institue le "*droit à compensation*", c'est à dire le droit à recevoir des aides de nature à permettre à la personne concernée de vivre dans le droit commun : travail, scolarité, habitat etc. La loi crée un dispositif départemental pour traiter des droits de la personne handicapée dans toutes ses composantes : la maison départementale des

C'EST QUOI, CETTE CONVENTION  
INTERNATIONALE SUR LES DROITS  
DES PERSONNES HANDICAPÉES



personnes handicapées (MDPH)

Le **13 décembre 2006** l'assemblée générale des Nations Unies adopte à l'unanimité la "**Convention relative aux droits des personnes handicapées**". A la différence de la déclaration de 1948, ce texte contraint les Etats signataires à en respecter et appliquer les termes ; il entre en vigueur le 3 mai 2008, soit 60 ans après la déclaration de 1948. Chacun des Etats signataires doit adresser à un "comité des droits des personnes handicapées" un rapport détaillé sur les mesures prises et les progrès accomplis vis à vis des obligations conventionnelles.

La France adressera son premier rapport en mai 2016, soit avec plus de quatre années de retard ! Depuis 2011 c'est le **Défenseur des droits** qui a pour mission la garantie de la mise en œuvre de la convention.

Sans être en contradiction, ces deux textes, loi nationale de 2005 et convention internationale de 2006/2008, sont loin d'être parfaitement coordonnés, et à ce jour aucune modification de la loi n'est venue pour se mettre en conformité totale avec le texte de la Convention internationale.

C'est ainsi qu'à la suite de sa visite en France, Catalina Devandas-Aguilar, rapporteur spécial de l'ONU sur la handicap, a pu noter des évolutions positives du droit français en matière de handicap mais a aussi insisté sur des modifications nécessaires pour faire entrer notre pays dans l'esprit, mais aussi la lettre, de la convention internationale (*voir ci-après*).

**En matière de droits, il y a donc encore beaucoup à faire !**

loi

handicap



mettons-la en place  
pour que chacun  
trouve sa place

# LES PRINCIPES ESSENTIELS – ÉGALITÉ DES DROITS, AUTONOMIE, COMPENSATION – ET LES DIVERS DROITS

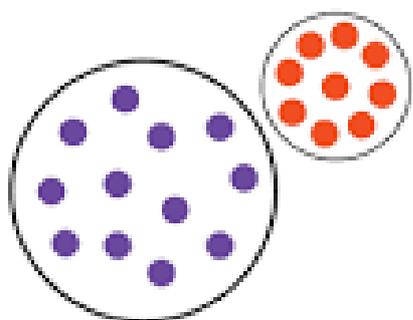
## LES PRINCIPES

Le **principe d'égalité des droits** (ou de non-discrimination) est dans le titre même de la loi de 2005. Tous les droits sont garantis à chacun sans distinction ni exclusion ou restriction fondée sur le handicap.

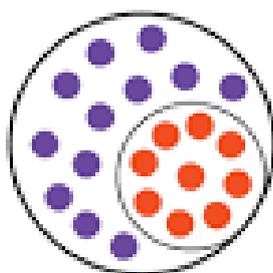
Le **principe d'autonomie** : l'autonomie est la capacité à exprimer librement ses choix, et la capacité d'assurer les actes de la vie quotidienne. L'individu handicapé peut être citoyen libre tout en ayant une autonomie fonctionnelle limitée, cette incapacité fonctionnelle pouvant être compensée par un accompagnement ainsi que des aides humaines et techniques. *L'autonomie ne s'oppose pas au concept de dépendance contrairement aux idées reçues.* Les notions d'autonomie et de dépendance ne sont pas opposées car elles se complètent mutuellement.

Le **principe de compensation** : la loi affirme que : « toute personne handicapée a droit à la *solidarité* de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit *l'accès aux droits fondamentaux* reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. » La plupart des personnes handicapées sont autonomes, même si certaines d'entre elles ont besoin d'une aide humaine ou technique. Elles ont droit à ces aides et à un accompagnement qui viendront *compenser* leurs déficiences.

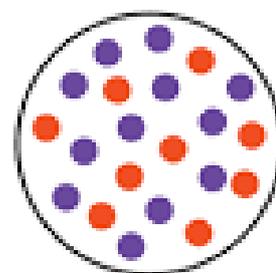
**L'évolution des conceptions des politiques publiques : de l'intégration à l'inclusion (ou insertion)**



**SÉGRÉGATION**



**INTÉGRATION**



**INCLUSION**

Bien que le terme d'*intégration* (de la personne handicapée dans la société) soit encore très largement utilisé on tend aujourd'hui à préférer le terme d'*insertion* ou celui d'*inclusion*. Fabienne Levasseur (médiatrice sociale et membre élue du comité central de la LdH) nous dit : « ***Intégrer, c'est obliger une minorité à nier ses singularités pour être assimilée dans le groupe majoritaire. Ce n'est pas laisser le choix quant à la façon de vivre la relation à l'autre. Insérer (ou inclure) c'est permettre de vivre avec sa singularité au milieu des autres...et forcer les autres à "faire avec"*** ». L'insertion tend à respecter le rythme et les pratiques de chacun. C'est faire de la *différence* un atout pour faciliter les échanges.

## LES DROITS

Les droits des personnes en situation de handicap sont éclatés au travers de diverses lois ponctuelles, toutes convergeant vers un objectif commun : l'insertion de la personne handicapée dans la société ; dans le respect des "différences" et des spécificités de chacun.

**Le droit pour la personne handicapée à formuler son projet de vie** qui affirme la primauté de la demande de la personne handicapée sur l'offre de services et qui lui permet d'exprimer ses libertés de choix.

**Le droit à compensation** pour la personne handicapée des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie qui est de son choix. Il englobe des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté en fonction des besoins de la personne handicapée<sup>(1)</sup>.

**Le droit à la scolarisation en milieu ordinaire** : tout enfant présentant un handicap peut être inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. Cependant, l'enfant peut aussi être inscrit avec l'accord de ses parents dans une autre école ou un établissement adapté, avec l'accord de la MDPH..

**Le droit à l'accessibilité** doit pouvoir s'exercer sur l'espace public, dans les bâtiments, les transports et les services de communication en ligne, le logement ainsi que les soins et à la santé.

**Le droit de vote** : en France le vote est l'attribut le plus emblématique de la citoyenneté. Il s'agit de renforcer l'accessibilité des différents modes de communication des campagnes électorales, évidemment de permettre l'accès aux bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite, mettre fin au pouvoir du juge des tutelles de suspendre ce droit.

(1) c'est ainsi que la prestation de compensation du handicap permet de rembourser les dépenses d'aides humaines (aide à domicile, aidant familial), techniques (matériel), d'aménagement du logement, de transport ou encore animalière.

# L'ACCESSIBILITÉ : TOUJOURS INSUFFISANTE !

« Pilier » de la loi de 2005 **le droit à l'accessibilité** doit pouvoir s'exercer sur la **voirie**, dans les **bâtiments**, les **transports** et les **services de communication en ligne**. La personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public (rampes d'accès, signalisation adaptée pour non-voyants et malentendants...). Elle doit également pouvoir se déplacer de manière continue, sans rupture dans la « chaîne de déplacement » : aménagement de voirie, accès aux gares, transports en commun... Les programmes télévisés doivent être sous-titrés et les sites internet publics accessibles.

Dans le **logement** la personne handicapée doit pouvoir, avec la plus grande autonomie possible, circuler, accéder aux locaux et utiliser les équipements, se repérer et communiquer. Le droit à l'accessibilité concerne aussi **l'emploi** : les entreprises de plus de 20 salariés, qu'elles soient publiques ou privées, sont tenues d'employer 6 % de travailleurs reconnus handicapés, et **les soins et à la santé** : les personnes en situation de handicap doivent avoir accès aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale.

Sans droit à l'accessibilité, il est impossible de concevoir un **droit à la scolarité** pour les enfants et les étudiants en situation de handicap, ou encore la **liberté d'aller ou venir** ainsi que l'exercice des **droits civiques et politiques** comme aller **voter** librement lors des échéances électorales.

**L'accessibilité est bien un enjeu central de l'insertion des personnes en situation de handicap. Mais l'ensemble du territoire français est loin encore de répondre à ces exigences.**

## **Des délais toujours reportés**

La loi de 2005 avait prévu que les lieux et transports publics devaient être accessibles aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

Mais en 2015 on estimait à seulement 40 % les lieux publics accessibles (établissements recevant du public –ERP-, transports, voirie). Et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à encore 38 % l'accessibilité des seuls ERP.

C'est pourquoi la loi du 5 août 2015 (qui a « validé » l'ordonnance de septembre 2014, qualifiée *d'ordonnance de la honte* par le « Collectif pour une France accessible ») a instauré de nouveaux délais : de 3 ans pour les transports urbains et pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes (commerces de proximité, restaurants ou cabinets médicaux...), à 6 ans, voire 9 ans pour les établissements de plus grande

capacité en « difficulté financière avérée » ou encore les transports ferroviaires.

Parmi les **lieux non accessibles (encore 63% du total)**, 523.000 avaient déposé à la fin 2015 un **agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**, document précisant un calendrier de travaux et un engagement financier, et 83 500 (8% du total) avaient obtenu une prorogation. 4 % n'avaient fait aucune démarche.



---

## SCOLARITÉ : FAIRE VALOIR LE DROIT DES ENFANTS HANDICAPÉS À UNE SCOLARITÉ ORDINAIRE

A la suite de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et de la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013, un véritable effort pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap a été réalisé, par le moyen notamment des Maisons départementales des personnes handicapées chargées de définir pour chaque enfant un "projet de scolarisation". 3.570 unités localisées pour l'inclusion scolaires sont chargées de permettre la scolarité des

enfants en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire. En 2016-2017, 300.000 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les établissements publics et privés relevant du ministère de l'Éducation nationale. Aux 80.000 accompagnants actuels doivent venir s'adjoindre 8000 postes ; il faut pourtant noter que 50.000 de ces postes sont des contrats aidés dont la fragilité est aujourd'hui réelle. La situation décrite par le Médiateur de l'Éducation

nationale dans son rapport de juin 2017 montre que, si de réels progrès ont été faits, l'effort est loin d'être terminé : les MDPH ne peuvent faire face à l'afflux des demandes, les délais de prise en charge en sont d'autant allongés, les places spécialisées sont trop peu nombreuses, la formation des enseignants à cette problématique particulière est insuffisante. Des écoles maternelles refusent parfois de scolariser des enfants autistes, ou proposent une scolarisation à

temps partiel, parce que les enseignants ne se sentent pas armés pour faire face à ces situations, ou craignent la réaction des autres parents. Un véritable effort de solidarité est nécessaire pour tous : "l'école sera inclusive quand tous ses membres porteront un regard autre sur le handicap, c'est une question de citoyenneté, de vivre ensemble, qui passe par l'apprendre ensemble" conclut le Médiateur.

HANDICAP À L'ÉCOLE

**Le droit  
d'être  
un élève  
comme  
les autres**



### UN BEL EXEMPLE : L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES À AIX-MARSEILLE-UNIVERSITÉ

Tout comme les autres bâtiments recevant du public les universités doivent également se mettre aux normes alors que le nombre d'étudiants en situation de handicap ne cesse de croître. S'il faut se féliciter de ce regain d'accès des étudiants à l'enseignement supérieur, le constat reste fragile. De trop nombreuses universités obtiennent des dérogations pour ne pas répondre à leurs obligations.

C'est dans un sens positif que l'université d'Aix-Marseille (AMU) tente d'agir pour garantir un droit effectif d'insertion de l'étudiant

handicapé. Depuis plusieurs années, une « mission handicap » a été créée afin de permettre un accueil, un accompagnement, et une insertion des situations de handicap. Selon les chiffres de 2015 AMU accueillait **904 étudiants** en situation de handicap (disponible à : <https://dircom.univ-amu.fr/sites/dircom.univ-amu.fr/files/34.pdf>). La « mission handicap » est à disposition totale des étudiants, leur permettant de suivre leur cursus par de multiples aides techniques comme le prêt d'ordinateur, l'aide à la prise de note, la mise en place de tiers temps, des grossissements de textes, la lecture du sujet à voix haute ...

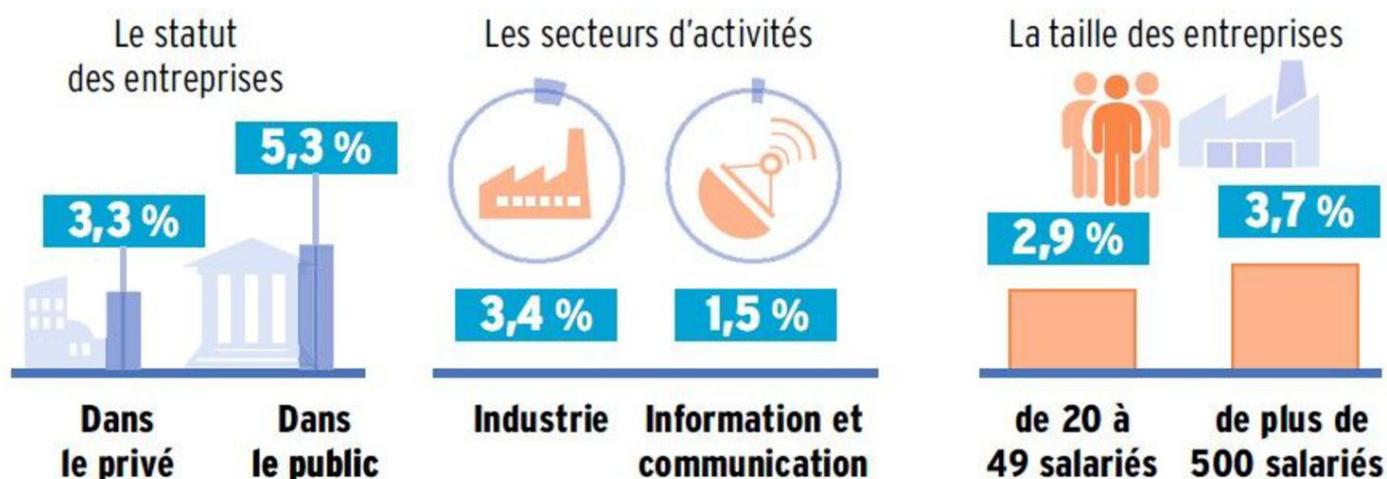
Plus généralement, les travaux d'envergure d'aménagement du campus aixois témoignent de la volonté d'inclusion des situations de handicap dans le monde universitaire.

Trop peu d'étudiants en situation de handicap connaissent cette possibilité. Pourtant une procédure existe pour bénéficier d'aide matérielle et poursuivre au mieux ces études. Il suffit de signaler sa situation lors de la rentrée universitaire, à renouveler tous les ans après le passage chez un médecin pour visite médicale.

**Vous êtes étudiant en situation de handicap ?** Contactez la « mission handicap ».

## HANDICAP ET TRAVAIL : LE COMPTE N'Y EST PAS

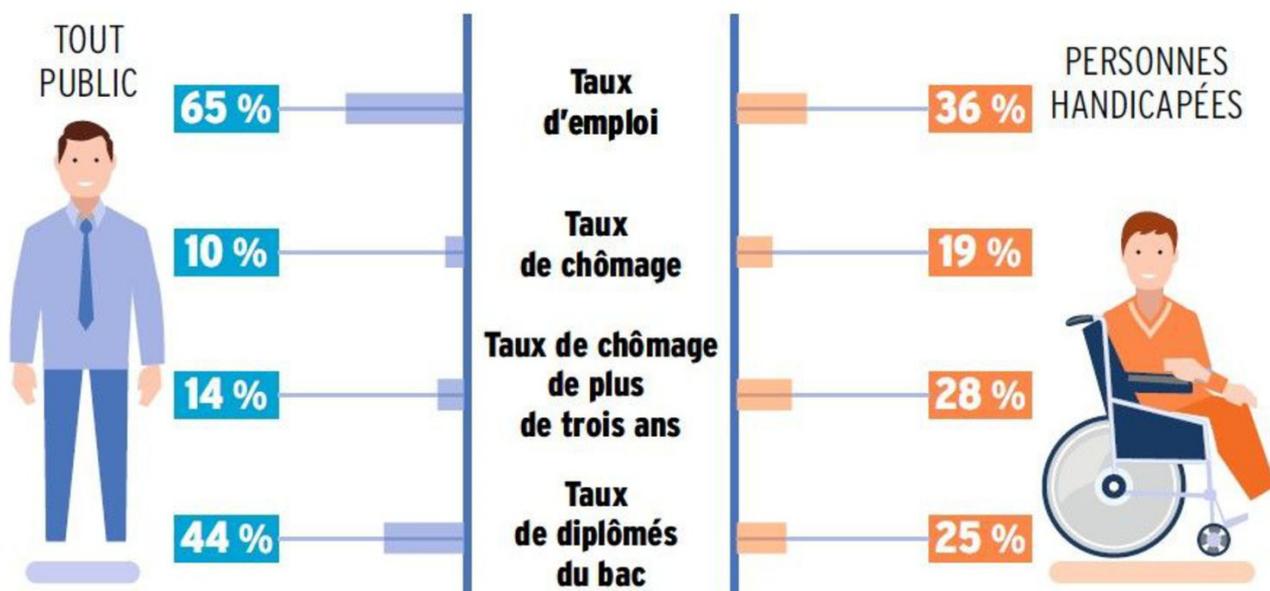
Dès 1987, sous l'impulsion de Philippe Séguin, la loi met en place l'obligation pour les entreprises de plus de 20 salariés d'employer un quota de personnes handicapées, soit **6 %**. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances vient compléter et renforcer ce dispositif. C'est ainsi que tout le service public doit respecter ce quota, et les entreprises privées y sont tenues dès lors qu'elles comptent plus de 20 salariés. Chaque entreprise doit envoyer à l'administration une



déclaration qui permet de contrôler cette obligation, et en cas de non-respect elle doit verser une contribution financière à l'association de gestion pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) s'il s'agit d'un employeur privé ou au Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) s'il s'agit d'un employeur public. Trente ans après la loi **le retard est flagrant**, en particulier dans le secteur privé.

La difficulté à trouver un travail est beaucoup plus importante pour les personnes handicapées, le chômage est pour eux de 19 % soit le double de celui constaté chez les "valides". En outre 41% des jeunes en situation de handicap disent avoir vécu une expérience de discrimination dans le travail.

Comment expliquer une telle différence ? Sans doute en partie en raison de l'absence de formation professionnelle des travailleurs handicapés. Seulement 25% ont un niveau égal ou supérieur au bac, et 29% des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude inférieur au CAP. Bien des employeurs reculent, ont peur face à cette population faiblement diplômée et perçue comme une contrainte bien plus qu'une opportunité.



C'est donc en amont de l'emploi que des solutions doivent être trouvées et notamment dans le domaine de la formation professionnelle et de la scolarité.

Mais pas seulement : « Au fond, les entreprises sont le reflet de la société française, qui reste arriérée sur le sujet du handicap », regrette Eric Blanchet, de l'association Adapt\*. Certes, depuis 1987, et plus encore avec le développement des politiques de responsabilité

sociétale des entreprises, les mentalités ont évolué. Mais pas assez vite, et pas toujours dans le bon sens.\*\*

\*Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

\*\*In l'Express 29/09/2017

---

## HÉBERGEMENT : POUR UN HABITAT INCLUSIF

Bien souvent, le **logement** n'est pas adapté, quel que soit le handicap. Plusieurs dispositifs spécifiques permettent de disposer d'un logement adapté:

- Les personnes en situation de handicap bénéficient d'une **priorité pour l'attribution d'un logement social**. Il y avait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 **4 865 demandes au titre du handicap** dans les Bouches-du-Rhône.
- Vivre dans un local sur-occupé ou non décent en étant handicapé ou en vivant dans ces conditions avec au moins un enfant ou avec une personne handicapée rend éligible à la **loi Dalo (droit au logement opposable)**. Dans la région PACA en 2016 **835 ménages** ont été « reconnus prioritaires et urgents » à ce titre (sur 3484 au total), dont 476 « en étant handicapés » (source : Dreal Paca, infodalo 2016).
- La loi impose aux propriétaires bailleurs de permettre à un handicapé de **stationner** devant son logement, **rentrer** chez soi, **vivre** chez soi, emprunter les espaces collectifs
- **La prestation de compensation** peut être affectée à **l'aménagement du logement** pour maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne handicapée.

Malgré cela, selon l'INSEE, «*1,2 million de personnes rencontrent d'importants problèmes d'accessibilité à leur logement*», et parmi elles, une majorité de seniors.

Mais l'hébergement ce sont aussi les services et les structures médico-sociales (principalement les **foyers d'hébergement**). D'après une étude de la Drees<sup>(1)</sup> de septembre 2016 on constate une trop lente évolution de l'offre d'accueil (il y avait fin 2014 489.200 places). A Aix il existe 7 structures (dont 5 foyers) pour une capacité de 329 lits. Mais est-ce toujours la meilleure solution ?

(1) Ministère des solidarités et de la santé. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

En effet les personnes handicapées veulent pouvoir choisir leur lieu de vie. Comme tout le monde ! Et échapper à l'alternative « domicile/établissement ». L'habitat est une problématique centrale pour faire émerger une **société inclusive et solidaire**. Des solutions d'**habitat inclusif** voient le jour.

Ainsi 18 logements sociaux adaptés aux personnes ayant des troubles psychiques viennent d'être livrés à Nice. Un bailleur social a fait le pari de leur permettre de **vivre au cœur de la cité**, avec une aide dédiée. L'accessibilité pour tous, c'est ça ! Il y a aussi les maisons partagées autour d'un désir de « vivre ensemble » entre personnes handicapées et valides qui sont des projets inclusifs, des lieux de vie au cœur de la cité.

### **L'habitat inclusif, c'est quoi ?**

L'habitat inclusif est une réponse alternative au logement ordinaire et à l'hébergement en institution. Il s'agit généralement de petits ensembles de logements indépendants proposés aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, associés à des espaces communs. Ils permettent de combiner vie autonome et sécurisation de l'environnement. Ils réunissent des personnes souhaitant s'intégrer dans un projet de vie spécifique, souvent à forte dimension citoyenne.

L'expression « habitat inclusif » regroupe des organisations très diverses, mais qui présentent **trois caractéristiques communes** :

- une organisation qui fait du lieu d'habitation de la personne, son logement personnel, son « chez soi »,
- la prise en compte à la fois du besoin de logement et des besoins d'aide, d'accompagnement et, le cas échéant, de « surveillance »,
- l'insertion active dans la vie de quartier, l'environnement de proximité.

Une multitude de termes émergent pour tenter d'appréhender la diversité de cette offre elle-même émergente : habitat regroupé autogéré, habitat participatif, habitat coopératif, habitat solidaire, habitat accompagné...

Source : Observatoire de l'habitat inclusif

## **AIMER ET ÊTRE AIMÉ.E : UNE LIBERTÉ À GARANTIR**

L'accès des personnes en situation de handicap à une vie affective et sexuelle épanouie est un droit fondamental reconnu par la convention européenne des droits de l'Homme. En France les textes législatifs l'abordent principalement

sous l'angle de la prévention des risques sanitaires (VIH, infections sexuellement transmissibles IST) et implicitement sous celui de la compensation du handicap.

Pour beaucoup les relations amoureuses et sexuelles des

personnes en situation de handicap demeurent encore taboues et même dérangeantes. Pourtant les souhaits exprimés par la majorité des personnes en situation de handicap - aimer et être aimé.e - sont les mêmes que ceux de l'ensemble de la population.

Les études menées montrent qu'il est souhaitable d'accompagner l'adulte déficient intellectuel par une information individualisée et adaptée à son âge et à ses capacités de compréhension pour un meilleur épanouissement, et éviter les transgressions et les abus sexuels.

Les personnes en situation de handicap moteur vivant en établissements médico-sociaux aspirent aux rencontres sentimentales et érotiques, à entretenir une relation voire à fonder une famille. Mais le manque de confidentialité (il est interdit pour des raisons de sécurité, de fermer sa chambre ou son studio à clef), quelquefois encore

Dessin publié sur le blog "Faire Face" © Baudry

l'interdiction par certains règlements intérieurs de toute vie amoureuse empêchent l'accès à une intimité sereine. Dans ce cadre fermé les possibilités de rencontre restent peu satisfaisantes.

Et le comité consultatif national d'éthique se refuse à envisager tout cadre légal pour l'assistance sexuelle selon le principe de non marchandisation du corps humain dans un pays qui interdit l'achat de services sexuels (loi d'avril 2016) : « Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'une [...] obligation de la part de la société et qu'elle dépende d'autres initiatives qu'individuelles ». Pour les personnes lourdement handicapées (la demande vient plus des hommes que des femmes) certaines associations demandent cependant, pour les majeurs, la création de services d'accompagnement sexuel comme il en existe en Allemagne ou aux Pays-Bas.



# LES AIDANTS : IRREMPLAÇABLES, MAIS EN RECHERCHE DE RECONNAISSANCE SOCIALE

La charte européenne de l'aidant le définit ainsi : « *la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne...* ». 40 % des Européens sont des aidants ou ont aidé un parent âgé : les aidants sont des acteurs indispensables du maintien à domicile. Or près de 50% des aidants travaillent ; ils doivent concilier vie professionnelle et vie d'aidant. Les femmes sont plus sollicitées que les hommes. Cette situation ne fait qu'aggraver les inégalités salariales et celles relatives à la sécurité de l'emploi. Et pour ceux-celles qui travaillent et sont aidant.e.s il faut ajouter la fatigue, la difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale, la moindre disponibilité vis-à-vis des enfants... (voir « *Vie active – Vie d'aidant, combattre les inégalités femmes/hommes* », LDH. Pour en savoir plus : [www.ldh-france.org/aidantes2016](http://www.ldh-france.org/aidantes2016)).

**Quelles aides** actuellement en France pour les aidant.e.s qui travaillent ?

/ **le congé de solidarité familiale** pour accompagner une personne en fin de vie, de 3 mois renouvelable une fois. Il n'est pas rémunéré mais ouvre droit à une allocation journalière.

/ **le congé de proche aidant** pour toute personne qui vient de manière régulière accomplir les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée ou en perte d'autonomie. De 3 mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Non rémunéré l'aidant peut dans certaines conditions être employé par la personne aidée.

/ **l'aménagement des horaires** n'est pas obligatoire en France pour les employeurs (au contraire de l'Italie par exemple).

**Quelles améliorations ?** Le réseau européens Eurocarers et en France la CGT proposent deux voies principales : une reconnaissance du rôle de l'aidant.e c'est-à-dire des nouveaux droits à inscrire dans le code du travail et une couverture sociale assurant une sécurité financière (indemnités de remplacement de revenus, assurance accident...).

**Il faut faire bouger les lignes !**

**L'aide aux aidants familiaux...**

...car il n'est pas toujours évident d'aider un proche



«LE SYSTÈME FRANÇAIS DE PROTECTION SOCIALE DOIT REMPLACER SON APPROCHE PATERNALISTE D'ISOLEMENT DES PERSONNES PAR DES MESURES FAVORISANT UNE CITOYENNETÉ ACTIVE, L'INCLUSION SOCIALE ET LA PARTICIPATION À LA COLLECTIVITÉ ».

*Ainsi s'exprime **Catalina Devandas-Aguilar**, rapporteuse de l'ONU sur le handicap, après une visite officielle en France du 3 au 13 octobre 2017. Ses observations préliminaires concernent bien des aspects de la mise en œuvre des droits des personnes handicapées : capacité juridique, accessibilité, éducation, autonomie, soins psychiatriques sans consentement... Voici quelques extraits.*

### HANDICAPÉS : DES SUJETS DE DROITS ?

« [Les politiques de la France] pour répondre aux besoins des personnes handicapées sont extrêmement spécialisées, isolées et cloisonnées. L'accent est mis sur la déficience de l'individu et non pas sur la transformation de la société et de l'environnement pour assurer des services accessibles et inclusifs ainsi qu'un accompagnement de proximité. Ce type de réponses isolées perpétue la méprise selon laquelle les personnes handicapées seraient « **objets de soins** » et non pas « **sujets de droits** ». En outre « il accentue leur isolement face à la société... »

« La France doit revoir et transformer son système en profondeur afin de fournir des **solutions véritablement inclusives** pour toutes les personnes handicapées... Pour prendre ce virage, la France doit faire siens l'esprit et les principes de la Convention[...] en adoptant une politique fondée sur les droits de l'Homme ... Il est urgent de lancer une campagne de sensibilisation à grande échelle sur une politique du handicap fondée sur les droits ».

### VIVRE EN SOCIÉTÉ ?

Plus loin Catalina Devandas-Aguilar « s'inquiète fortement du très grand nombre de personnes handicapées vivant en établissements (environ 100.000 enfants et 200.000 adultes)... Ces établissements [et institutions] ont en commun de séparer et d'isoler les personnes de la communauté, violant leur droit de choisir et maîtriser leur mode de vie et d'accompagnement, tout en limitant considérablement leur décision au quotidien... La demande toujours croissante en France de places en établissements traduit une **carence quantitative et qualitative en matière d'accompagnement de proximité**... J'exhorte le gouvernement à adopter un plan concret pour assurer la *fermeture progressive de tous les établissements existants* et transformer l'offre actuelle de services ... en *solutions d'accompagnement et de logements de proximité*. La désinstitutionnalisation des enfants handicapés doit constituer une priorité politique et le gouvernement devrait adopter un moratoire pour suspendre toute nouvelle admission ».

# POUR S'INFORMER, POUR DISPOSER D'UNE AIDE...

---



## LE DÉFENSEUR DES DROITS PEUT VOUS AIDER

Le **Défenseur des droits**, autorité constitutionnelle indépendante est chargé de défendre les droits des usagers du service public et de promouvoir l'égalité et l'accès aux droits (promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations, respect de la déontologie des activités de sécurité...).

C'est ainsi que le Défenseur des droits peut être saisi de réclamations pour discrimination au titre du **handicap**. Dans les **Bouches-du-Rhône** les délégués du Défenseur des droits (15) reçoivent principalement des réclamations portant sur le respect des droits des usagers de services publics ; dans ce cadre les principales demandes émanant de personnes reconnues travailleurs handicapés portent sur les droits sociaux en particulier l'attribution de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) et diverses autres prestations relevant de la CAF ou de la CPAM.

Concernant les discriminations, les délégués du Défenseur des Droits ont, en 2016 dans les BdR, reçu 56 réclamations dont 9 portaient sur le motif du handicap. En voici deux exemples :

- **l'accessibilité des personnes handicapées au logement :**

Il s'agit d'une personne qui héberge à son domicile son père sortant d'une opération chirurgicale, et se déplaçant uniquement en fauteuil roulant et avec l'aide d'une tierce personne. Elle demande une modification du système de porte d'accès à son immeuble permettant le déplacement de son père en fauteuil roulant. En effet, la société d'HLM avait récemment modifié les entrées des immeubles de la cité pour les rendre accessibles avec des rampes d'accès et des portes d'entrées plus larges. Toutefois, la porte d'entrée de l'immeuble concerné, s'ouvrant par la droite en direction de la rampe et l'espace devant cette porte étant réduit, ne permettait pas l'accès en fauteuil roulant. Chaque jour la personne handicapée concernée devait se rendre en ambulance à un établissement médical pour des soins et les deux ambulanciers se devaient de la porter avec son fauteuil.

La réclamante demandait en conséquence au bailleur d'inverser le système d'ouverture de la porte d'entrée de l'immeuble. Malgré plusieurs courriers et plusieurs mois d'attente, aucun changement n'était effectué, et l'intéressée saisissait le délégué du Défenseur des droits. Celui-ci, suite à son intervention auprès du bailleur social, obtenait ce changement

- **le refus discriminatoire d'un emploi :**

Dans un établissement culturel, un jeune handicapé candidate sur un poste d'employé avec la volonté d'avoir une première expérience professionnelle. Avec l'aide de sa mère et de l'organisme Cap Emploi, qui accompagne les travailleurs handicapés pour leur insertion professionnelle, il obtient un entretien de recrutement, dont les conclusions lui sont favorables pour la conclusion d'un contrat aidé de six mois renouvelables. Mais quelques jours après il reçoit un appel téléphonique de la direction des relations humaines l'informant qu'il n'était pas retenu au motif qu'il est handicapé et que dans le service concerné il y a déjà un travailleur handicapé.

Avec ses parents il saisit le Défenseur des droits pour remettre en cause cette décision discriminatoire. Le délégué du Défenseur des droits engage des discussions avec les parties concernées, et il obtient de la direction de l'établissement l'embauche du jeune handicapé en contrat aidé pour une année.

Pour saisir le Défenseur des droits

Par courrier : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Contactez-nous>

Par téléphone : trouver votre délégué : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

---

## AU SERVICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**La MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées) **des**

**Bouches-du-Rhône** fonctionne comme un guichet unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département des Bouches-du-Rhône (13). La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

4 Quai d'Arenc 13004 Marseille

Accueil téléphonique : 08 00 81 48 44

[accueil.information.mdp@mdp13.fr](mailto:accueil.information.mdp@mdp13.fr)

**Le CCAS** (Centre communal d'action sociale) **d'Aix-en-Provence, service handicap**, assure l'accueil, l'information et l'orientation du public en situation de handicap, le recensement des demandes d'accès au logement adapté, la gestion de mesures spécifiques d'accompagnement socio-éducatif lié au logement à destination des personnes principalement à mobilité réduite, le conseil aux personnes handicapées pour l'adaptation de leur habitat, la gestion du montage des dossiers de financement des aides techniques, la sensibilisation au handicap.

3 avenue Paul Cézanne 13100 Aix-en-Provence

Accueil téléphonique : 04 88 71 74 75

[handicap@ccas-aixenprovence.org](mailto:handicap@ccas-aixenprovence.org)

## CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ OUVERTE À TOUS, UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE

Ainsi parler des droits des personnes en situation de handicap, des conditions de leur existence sociale, des injustices et des processus d'exclusion dont elles sont victimes touche au cœur de notre société. Le handicap constitue un révélateur de la qualité de notre « vivre ensemble ».

La Ligue des droits de l'Homme estime qu'accueillir la différence, l'étrangeté, l'a-normalité ne se limite pas à une « bonne action » en direction des malchanceux maltraités par l'existence. Est en jeu fondamentalement la capacité à construire et vivre une société ouverte et solidaire, respectueuse de chacun, qui rende effectifs les droits de l'Homme, c'est-à-dire qui garantit des droits prenant en compte les contraintes spécifiques des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Une société qui combat les préjugés et les discriminations, qui s'oppose à toute logique d'exclusion et d'injustice sociale..., une société dans laquelle chacun a sa place et respecte celle des autres.

**Force est de constater que, malgré un dispositif législatif et réglementaire important et positif, le chemin est encore long !\***

\* d'après des propos tenus dans le dossier « Handicap » de la revue de la LdH *Hommes et Libertés* n° 163

---

**La LDH vous intéresse ? N'attendez pas, rejoignez la !**

---

Ligue des droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence Tél : 06 44 94 45 74

Courriel : [ldh.aix@laposte.net](mailto:ldh.aix@laposte.net)

Site : [www.ldh-aix.org](http://www.ldh-aix.org)

 [facebook.com/ldh.aix](https://www.facebook.com/ldh.aix)

 @ldh\_aix